

Belgique, Légation de

Berne, le 12. Novembre 1836.

Belgique, Légation de

4517.

Berne, le 12. Novembre 1836.

Limbach  
exp.

~~St. Gallen~~

#

Par la note du 13 Août de l'année  
courante, Monsieur le Chargé d'Affaires de  
Belgique, a fait l'honneur d'adresser au Conseil  
fédéral quelques considérations au sujet des  
relations commerciales entre la Belgique et  
la Suisse. Le but principal de cette note  
est d'examiner la question de savoir comment  
on pourrait améliorer les facilités de communication  
entre les deux pays; puis, par son objet,  
elle se rapporte aussi nécessairement aux  
relations commerciales entre la Belgique et  
la Suisse.

Tout en remerciant M<sup>r</sup>. le Chargé d'Affaires  
d'avoir bien voulu prendre l'initiative dans  
cette question, d'une si grande importance  
pour la Suisse, de qui a été l'objet d'une étude  
sérieuse des autorités de ce pays, le Conseil  
fédéral se permettra de lui présenter les  
observations suivantes:

D'abord, quant au 1<sup>er</sup> point, c. à d.  
en ce qui concerne les facilités de communication  
entre les deux pays, la Belgique n'est  
pas favorable à la Suisse, surtout en

EIDGEN. ARCHIV

St. Gallen



considérations des ans de communication dont  
on se sert actuellement.

#

Belgique, Légation de . . . Berne, le 12. Novembre 1856.  
19

# La Note que Monsieur le Chargé d'affaires de Belgique a fait l'honneur d'adresser le 13. Août de l'année courante au Conseil fédéral a deux buts principaux, <sup>subord</sup> ~~suivent~~  
 D'augmenter le <sup>quantité</sup> ~~quantité~~ de Suisse comme un <sup>provenir</sup> ~~provenir~~ <sup>général</sup>  
 # ~~Il propose~~ les facilités de communication entre la Belgique et la Suisse, ~~et elle~~ <sup>elle</sup> ~~peut~~, elle ~~Le~~ <sup>Le</sup> ~~suppose~~ <sup>no</sup> ~~venant~~  
 # ~~D'augmenter~~ <sup>venant</sup> ~~les~~ <sup>aussi</sup> ~~relations~~ <sup>pour</sup> ~~commerciales~~ <sup>de</sup> ~~entre~~ <sup>les</sup> ~~deux~~ <sup>deux</sup> ~~pays.~~ <sup>deux</sup>

Quant au premier, <sup>Adrien</sup> le Conseil fédéral se permet de faire ici les observations suivantes.

En ce qui concerne le transit, <sup>plus favorablement</sup> la Belgique est <sup>plus favorablement</sup> ~~située~~ <sup>située</sup> ~~réfavorablement~~ <sup>quant aux</sup> ~~pour~~ ~~que~~ ~~la~~ ~~Suisse~~ ~~sur~~ ~~ses~~ ~~voies~~ ~~de~~ ~~communication~~ ~~dont~~ ~~on~~ ~~se~~ ~~sert~~ ~~actuellement.~~

# Pour les marchandises qui sont expédiées dans les pays d'outre-mer, ~~les~~ ~~voies~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Commune~~ ~~Suisse~~ ~~se~~ ~~sert~~ ~~ordinairement~~ ~~des~~ ~~lignes~~ ~~de~~ ~~chemins~~ ~~de~~ ~~fer~~ ~~ou~~ ~~maritimes~~ ~~allemandes~~ ~~ou~~ ~~françaises~~, sur lesquelles aucunes formalités onéreuses n'entravent la circulation et qui tendent directement à de grands ports de mer où se présente l'occasion d'expédier <sup>facilement et sûrement</sup> ~~plus~~ ~~loin~~ ~~les~~ ~~marchandises.~~

Par contre, le transport de marchandises anglaises et d'outre-mer pour la Suisse pendant l'été a lieu, <sup>en l'été</sup> ~~pour~~ ~~la~~ ~~plus~~ ~~part~~ ~~par~~ ~~la~~ ~~voie~~ ~~de~~ ~~canal~~ ~~ou~~ ~~par~~ ~~voies~~ ~~de~~ ~~fer~~ ~~de~~ ~~Rotterdam~~ ~~et~~ ~~ce~~ ~~n'est~~ ~~qu'en~~ ~~hiver~~ ~~que~~ ~~l'on~~ ~~profite~~ ~~des~~ ~~chemins~~ ~~de~~ ~~fer~~ ~~belges~~ ~~à~~ ~~ce~~ ~~effet~~, ce qui arriverait beaucoup plus fréquemment si les taxes belges étaient plus basses et les formalités moins onéreuses.

Il est vrai que l'administration des chemins de fer belges appartenant à l'Etat, a, ainsi que le fait rapporté Monsieur

Le Chargé d'affaires dans la note, organise un service  
 l'expédition à Cologne dans l'intérêt du transport des mar-  
 chandises sortant de Belgique et y allant. Mais l'utilité  
 de cette organisation ne se fait pas sentir pour la Seine et  
~~simplement~~ <sup>doit se</sup> manifester pour la communication avec l'Allemagne.

La grande distance, la <sup>liaison</sup> ~~communication~~ vicieuse de chemins  
 de fer qui manquent et les différentes lignes <sup>voies</sup> ~~chemins~~  
 qu'il faut traverser, tout cela sont des obstacles à la circulation  
 que n'écartent pas les ~~autres~~ dispositions <sup>qui ont été</sup> ~~prises~~  
 prises à Cologne.

<sup>La voie commerciale</sup>  
 L'artère principale naturelle ~~de commerce~~ de marchandises  
 visées entre la Seine et la Belgique est, il est vrai, la ligne  
 de Weissenbourg que la <sup>Compagnie du</sup> Chemin de fer français de l'Est  
 a construite <sup>du côté de</sup> ~~sur~~ le Palatinat bavarois et qu'elle a mise  
 l'année dernière en exploitation, ligne qui aboutit <sup>au Rhin</sup> ~~par~~  
<sup>le</sup> ~~usage~~ chemin rheno-palatin à Mayence et qui sera  
 aussi plus tard en communication directe avec le Luxembourg  
 Pontefris, l'exploitation de cette ligne n'a <sup>rien</sup> ~~pas~~ répondu jusqu'à  
 aux espérances qu'on avait eues. Le désavantage essentiel  
 de cette ligne gît dans le défaut d'une administration  
 d'exploitation uniforme, non seulement unidirectionnelle, en outre  
 dans le <sup>droit</sup> ~~prix~~ de transit qui doit être payé sur territoire bavarois,  
 ce qui exige un acquit double de payage, d'un côté sur  
 territoire bavarois et de l'autre côté sur ~~le~~ territoire  
 français. Le <sup>manque</sup> ~~faux~~ défaut de traités suffisants <sup>stipulant</sup> ~~un~~ <sup>uniformes</sup> ~~un~~ des conditions  
~~de transit~~ <sup>uniformes</sup> pour de longues distances influe au pré-  
 judice d'un avantage commercial dans une manière désavantageuse.

pour faciliter  
 le commerce

Le Dernier inconvénient se fait sentir d'autant plus fortement qu'il existe un Traité franco-allemand entre le Chemin de fer français de l'Est et le chemin de fer badois, à travers lequel toutes les marchandises qui sont remises par des chemins de fer allemands à Strasbourg pour Paris et les ports de mer les plus considérables du nord de la France jouissent de la réduction d'un tiers entier de la ~~taxe~~ <sup>taxe</sup> et ne sont taxées ensuite de ~~ce qui est~~ <sup>chaque</sup> à un tarif de centimes par kilomètre.

Le Chemin français de l'Est a, par là, en vue de soustraire le transport des marchandises suisses aux voies ferrées du midi de l'Allemagne et de la Belgique ainsi qu'à la route de Rotterdam.

Il serait d'un grand intérêt pour la Belgique qu'une pareille convention fût conclue entre elle et la France pour la ligne de Weissembourg. L'important commune d'exportation de la Suisse pour les pays d'outre-mer ainsi que le transit des marchandises de ces derniers pays à destination de la Suisse que la Belgique pourrait s'attribuer en grande partie, devraient déterminer cet Etat à prendre <sup>uniquement</sup> cette question en considération.

Sans doute, maintes mesures de police et autres onéreuses à la circulation, devraient aussi être modifiées à la frontière belge et la Belgique devrait en accorder les mêmes facilités par lesquelles la France favorise le commerce de transit.

Z

Ce qui a été dit jusqu'ici, concernant le transit, s'applique  
 aussi à la communication directe entre les deux pays qui  
 serait très favorisée par les mêmes moyens. Mais ce qui  
 serait surtout propre à exercer une influence bienfaisante  
 sur les relations commerciales des deux pays, ce serait ~~la~~  
<sup>la création</sup> ~~l'adoption~~ de réductions des ~~tarifs~~ <sup>droits</sup> de péages sur quelques articles  
 de l'industrie suisse dont l'importation en Belgique est ~~assez~~  
 sensiblement grevée de ~~droits~~ ~~très~~ ~~considérables~~.

Si l'on jette un coup d'œil sur ~~la~~ <sup>circulation</sup> ~~commerce~~  
~~international~~ le commerce international ~~entre~~ <sup>de</sup> la Suisse et  
 la Belgique, l'on voit que, à côté des rapports de circula-  
 tion et des arrangements dont on vient de parler, ~~ce~~ <sup>c'est</sup>  
 principalement ~~les~~ <sup>l'état</sup> ~~affaires~~ <sup>le transit</sup> des péages belges qui s'opposent  
 au développement progressif du commerce entre les deux  
 pays et qui n'offrent à la Suisse qu'un petit champ ~~d'activité~~  
<sup>utiliser</sup>. Cela repose ~~sur~~ <sup>notamment</sup> sur la circonstance qu'en  
 Belgique, outre les péages déjà élevés, il existe encore des droits  
 différentiels considérables en faveur de quelques nations, prin-  
 cipalement de la France sur certains articles, <sup>avantages</sup> dont les produits  
 suisses de même espèce sont exclus. La union est ~~partiellement~~  
<sup>en partie</sup> rendue ~~très~~ difficile au commerce suisse et en partie entiè-  
 rement impossible. Cela a pour conséquence que le commerce  
 suisse cherche d'autres <sup>débouchés</sup> ~~voies~~ qui satisfont mieux ses intérêts.  
 C'est ce qui explique aussi en ~~grande~~ <sup>grande</sup> partie ~~le~~ <sup>fait</sup> ~~commerce~~  
 que le commerce avec la France est sans doute beaucoup

plus considérable et actif qu'avec la Belgique, quoique les  
 données y relatives de Monsieur le Chargé d'affaires <sup>paraissent</sup> ~~sont~~  
~~en partie incorrectes et en partie incomplètes~~ <sup>Susceptibles de quelques rectifications</sup>. C'est ainsi p. ex.  
 que l'on peut avancer que la Suisse fournit <sup>au plus peu</sup> ~~un peu~~ à la Belgique  
 annuellement pour Fr. 778,000 de tissus de soie, que pour  
 Fr. 136,000 de tissus de coton et pour Fr. 353,000 d'hoologes.  
 Non seulement ~~elle~~ ces quantités, mais de bien plus grandes  
 enca de ces marchandises parviennent de Suisse en Belgique,  
 mais on sortent de nouveau, pour la plupart, à Anvers. Si d'un  
 côté, ces données paraissent sans contredit trop élevées, elles ne font,  
 par contre, pas mention d'autres articles d'exportation <sup>comme</sup> ~~qui~~ p. ex.  
 les tissus de paille, les liqueurs, l'eau-de-vie et l'extract d'absinthe  
 qui trouvent après d'écoulement en Belgique.

La valeur des tissus de paille peut être évalué annuellement  
 à Fr. 80,000.-  
 et celle des liqueurs et. à - - - - - 15,000.-

En revanche, la note de Monsieur le Chargé d'affaires n'énumère  
 pas les articles suivants du commerce d'exportation belge pour la  
 Suisse, dont les données ci-après peuvent être admises comme assez  
 approximatives :

|                                  |              |                    |
|----------------------------------|--------------|--------------------|
| Trés belge annuellement au moins | Kil. 750,000 | valant Fr. 180,000 |
| Poudre belge                     | 150,000      | 40,000             |
| Armes                            | 16,000       | 100,000            |
| Bonneterie                       | 17,000       | 50,000             |
| Objets etc.                      |              |                    |
| Pipes de terre                   | 15,000       | 15,000             |
| Livres (containing)              | 5,000        | 20,000             |

3

A cela il faut <sup>en</sup> ajouter des tissus fins de baptiste pour cravates qui  
sont surtout interdits en quantités notables dans la Suisse orientale,  
de même du fil de lin et à tissu, de l'aigu d'origine belge, du  
lino, de la toile de linest de coton, et aussi du cuir, produits  
desquels <sup>le</sup> ~~le~~ <sup>chargé</sup> d'affaires ne fait pas mention.

Ce <sup>commun</sup> est évidemment <sup>susceptible</sup> ~~de~~ d'une plus grande  
extension et c'est à la Belgique qu'il appartient de donner l'im-  
pulsion en facilitant l'entrée des produits suisses ~~à travers~~ <sup>pour une partie</sup>  
à ses <sup>de ses pays</sup> barrières de douanes; car, si la Suisse trouve un <sup>débouché</sup> ~~écoulement~~  
plus facile et plus abondant pour ses produits en Belgique, le  
Commun suisse percevra en revanche d'autant plus volontiers de la  
Belgique les articles qui lui sont nécessaires ou dont il peut se  
servir. Il pourrait aussi arriver par la suite qu'il s'accoutumât  
à s'adresser à la Belgique pour d'autres produits, comme  
les denrées coloniales, les drogueries, le tabac etc., car il est naturel  
que le commun suisse préfère être en relation avec les pays qui lui  
offrent aussi <sup>le débouché</sup> ~~écoulement~~ de ses articles.

Tandis que la Suisse ~~peut~~ a des piéges si minimes  
qu'ils ~~sont~~ équivalent pour une quantité de marchandises à  
un simple droit de contrôle et que même les taxes de tarif  
les plus élevées, savoir pour les articles ~~tombant~~ appartenant à  
la catégorie des objets de luxe, <sup>en toutes circonstances</sup> ~~peuvent~~ <sup>de beaucoup</sup> ~~soutenir~~ la comparaison  
~~avec~~ des piéges belges pour les articles de marchandises de même  
espèce, le commun l'espérance suisse pour la Belgique est, comme  
on l'a déjà dit, extrêmement restreint par les droits différentiels  
qui s'y feraient.



C'est avant tout le cas relativement aux tissus de soie, attendu que la France jouit pour cet article d'un droit ~~différentiel~~ différentiel vis-à-vis d'autres Etats dans la proportion d'à peu près 4 <sup>pour</sup> 10, attendu qu'il est clair que malgré la grande perfection de la fabrication suisse de la soie, nos ~~autres~~ produits de fabrication d'absorption de quelques ~~fabri~~ articles, ne peuvent pas concurrencer avec la France. Il en est de même ~~des~~ des tissus de coton teints, dont l'exportation pour la Belgique est presque impossible dans les conjonctures de frégate actuelles. Si jusqu'ici la Belgique a refusé de réduire ses frégates pour des marchandises suisses, parce que la Suisse n'<sup>lui</sup> accorde pas non plus, exceptionnellement, de moindres frégates pour certaines marchandises qu'à d'autres nations, on pourrait en ceci avoir perdu de vue que les tarifs suisses sont extrêmement bas et que des réductions ultérieures ne pourraient avoir aucune importance. au reste, on n'a pas tenu compte d'une réduction du frégate sur le fer qui profite surtout <sup>à celui</sup> au fer qui produit la Belgique.

Que la Belgique ne traite pas la Suisse plus mal que d'autres pays et le commerce réciproque ~~soit~~ plusieurs conjointement avec les allègements de circulation à attendre. ~~Il est~~ Il faut espérer que le Gouvernement Belge n'hésitera pas plus longtemps à prendre de son côté <sup>l'initiative</sup> des arrangements pour amener un état de choses qui est dans l'intérêt des deux Etats.

Ces considérations, ainsi que les intentions manifestées dans le note de Monsieur le Chargé d'affaires de Belgique engagent le Conseil Fédéral à faire connaître au Gouvernement

de M. de la Roche  
de M. de la Roche

Royal de Belgique qui <sup>serait</sup> ~~est~~ disposé à entrer en négociations  
<sup>de l'Assemblée des Etats</sup>  
 pour la conclusion d'un Traité de Commerce entre les deux pays  
 et il a en ~~ce~~ conséquence l'honneur d'annoncer à Monsieur  
 Grimberghe, que, dans le cas où le Gouvernement de la République  
 de la Belgique serait animé des mêmes dispositions, le Conseil  
 fédéral proposerait <sup>à cet effet</sup> ~~de conclure~~ une Confédération de plénipotentiaires  
 des deux Etats, qui <sup>traiterait</sup> ~~traiterait~~ les questions relatives aux affaires  
 commerciales entre les deux pays & prendrait une résolution.

En attendant les ouvertures que Monsieur Grimberghe  
 pourra être dans le cas de lui faire en réponse à cette note,  
 le Conseil fédéral saisit cette occasion de lui renouveler les  
 assurances de sa haute considération.

Conseil fédéral

+ l'Assemblée des Etats  
 de la Belgique Unanime & les  
 Cantons.